



DELIBERATION

N° CP_2019_05_011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 MAI 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme

OBJET : "Valorisation du bénévolat en Haute-Vienne" édition 2018-2019

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DELAUTRETTE, excusé, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département a mis en place un dispositif visant à encourager le bénévolat associatif en Haute-Vienne. Cette intervention a été dotée d'un crédit de 13 000 €.

Les propositions du jury chargé d'examiner les candidatures présentées pour l'édition 2018-2019, sont soumises à la validation de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				12 600 €
Recettes				

RAPPORT

Depuis 2006, l'Assemblée départementale a choisi d'encourager le bénévolat associatif en Haute-Vienne, en valorisant et en récompensant l'engagement et le travail des bénévoles dans le domaine sportif. Etendu aux domaines culturel et social depuis 2016, le dispositif a été à nouveau élargi par la création à compter de l'édition 2017 d'un prix du jeune bénévole dirigeant sportif de moins de 30 ans, proposition issue des Assises associatives sportives.

L'enveloppe financière réservée à cet effet lors du vote du budget primitif 2019 est de 13 000 €. Elle permet ainsi de récompenser 14 lauréats (10 en sport dont 3 jeunes bénévoles dirigeants, 2 en culture, 2 en social) en leur remettant une distinction personnelle et un prix d'une valeur de 300 €, et une dotation de 600 € pour chaque association concernée.

Modalités de mise en œuvre

- Structures concernées :

- pour le secteur sportif, les clubs intervenant dans les domaines : des sports collectifs majeurs (basket-ball, football, handball et rugby) ; de disciplines individuelles de sports de raquettes (badminton, tennis, tennis de table) ; les clubs « handisport » et « sport adapté » de l'ensemble de ces disciplines ;

- pour les domaines culturel et social, les associations loi de 1901 ayant leur siège social en Haute-Vienne ou une antenne (pour les associations caritatives d'envergure nationale par exemple), et exerçant leur activité notamment dans le département.

- Publics visés :

Toutes les personnes bénévoles impliquées dans le fonctionnement d'une association, d'un club ou d'un comité sportif de Haute-Vienne, notamment des dirigeants non rémunérés qui ont fait preuve d'un investissement personnel dans la vie associative ou en faveur des publics cibles (jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en difficulté sociale...).

- Procédure de désignation des lauréats :

- dépôt des candidatures auprès du Département, comportant l'avis du Président de l'association et, pour le bénévolat sportif, l'avis motivé du Président du comité départemental de la discipline concernée ;

- examen des candidatures par un jury composé de Conseillers départementaux, de personnalités qualifiées dans chaque domaine (représentants du mouvement sportif et de l'Etat), et des services départementaux ;

- propositions du jury soumises à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

- Récompenses :

- remise à chaque lauréat d'une distinction personnelle et d'un prix d'une valeur de 300 € (achat de matériels audiovisuels, informatiques, sportifs, prestation culturelle ou autre ... en lien avec son engagement) ;

- attribution à son association d'une dotation d'une valeur de 600 € (achat de matériels audiovisuels, informatiques, instruments de musique, accessoires scéniques, remboursement de frais de transport et/ou achats d'équipements sportifs pour les clubs...).

L'édition 2018-2019

Sur ces bases, le Département a lancé un appel à candidatures en décembre 2018. 74 dossiers ont été déposés : 41 en sport ; 15 en culture ; 12 en social ; 6 hors thématiques. Ils ont été soumis au jury réuni le 3 avril dernier sous la présidence de Mme la Vice-présidente du Conseil départemental en charge de la vie associative et du développement de la pratique sportive. Les propositions du jury, qui vous sont présentées dans le tableau en annexe, permettraient de récompenser 7 bénévoles au titre du bénévolat sportif, 3 au titre du jeune bénévole dirigeant sportif, 2 au titre du bénévolat culturel, 2 au titre du bénévolat social.

Si vous approuvez ces propositions, c'est une enveloppe globale de **12 600 €** qui sera nécessaire pour récompenser les 14 lauréats et pour doter leur association. Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie spécifique qui pourrait avoir lieu le 25 juin, selon des modalités à définir.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 27 et 28 février 2006 instaurant un dispositif de valorisation des bénévoles impliqués dans le fonctionnement d'une association sportive ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 novembre 2015 décidant d'ouvrir le dispositif du bénévolat aux associations œuvrant dans les secteurs culturel et social, et de prendre en compte de manière plus importante les clubs situés en zone rurale dans le domaine sportif ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 élargissant le prix du bénévolat aux jeunes dirigeants bénévoles des associations sportives ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les propositions du jury réuni le 3 avril 2019 pour l'édition 2018-2019 du dispositif départemental « Valorisation du bénévolat en Haute-Vienne » et de retenir les lauréats et associations listés dans le tableau annexé au rapport ;

d'affecter une enveloppe globale de **12 600 €** pour récompenser chacun de ces lauréats (qui recevra un prix d'une valeur maximale de 300 €) et pour doter leur association (qui bénéficiera d'une dotation d'une valeur de 600 €), dans la limite d'une valeur totale de 900 € (lauréat + association).

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'État
le 13 mai 2019
Affiché le 13 mai 2019
Publié au RAA du Département le 15 mai 2019